

Délibération n°2020-05-272

Réf. Nomenclature « Actes » : 421

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	18
Votants	91

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Laurence Boyer	à	Marc Bujon
Tony Calla	à	Philippe Pelat	Tony Cornelissen	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud	Sandra Delibit	à	Jean-Pierre Guitard
Robert Gantheil	à	Philippe Roche	Patrice Juillard	à	Patrick Jouve
Michel Lacrocq	à	Jean-François Loge	Laurent Nathalie	à	Gérard Loche
Nathalie Le Gall	à	Didier Beaumont	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Christiane Monteil	à	Jean-François Michon	Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras
François Ratelade	à	Pascal Montigny	Franck Rebuzzi	à	Marie-Claude Lepage
Jean-Marc Sauviat	à	Marilou Padilla- Ratelade	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon

- **Élus excusés :**

Bivert Frédéric ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Coutaud Pierre ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Gruat Xavier ; Mazière Daniel ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Simandoux Nelly (représentée).

Le président explique que pour faire suite au renouvellement des élus communautaires, il est demandé de prendre une délibération pour la durée du mandat concernant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :

- le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisés à travailler à temps partiel ;
- le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;
- le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;
- **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

